

Connaitre vos droits.

INFORMATIONS IMPORTANTES À
L'INTENTION DES **CUBAINS** ET DES
HAÏTIENS ENTRANT AUX ÉTATS-UNIS
RELATIVES AUX SOINS MÉDICAUX

TOUS es patients, quel que soit leur statut d'immigration, ont certains droits aux États-Unis.

Quel que soit leur statut d'immigration, les personnes qui ont des besoins ou des préoccupations d'ordre médical doivent se faire soigner. Tout retard dans la fourniture de soins médicaux nécessaires peut aggraver un état de santé ou rendre plus probable la nécessité d'un traitement plus compliqué, plus long ou plus coûteux.

Vous POUVEZ refuser de fournir des informations sur votre statut d'immigrant.

Les prestataires de soins médicaux ne doivent pas interroger un patient sur son statut d'immigrant. S'ils le font, les patients ont le droit de refuser de fournir ces informations sans que cela n'ait d'incidence sur leurs soins médicaux.

Vous NE POUVEZ PAS être renvoyé par un hôpital ou une salle d'urgence, quel que soit votre statut d'immigrant.

En vertu de la loi sur le Traitement médical d'urgence et le Travail (EMTALA), les hôpitaux et les salles d'urgence ne peuvent pas renvoyer une personne en quête de soins médicaux, quel que soit son statut d'immigré.

Vos informations médicales SONT privées et confidentielles.

Cela signifie que tous les prestataires de soins médicaux doivent sauvegarder et sécuriser les informations médicales et que les patients doivent donner leur accord par écrit pour que leurs informations de santé soient partagées.

Vous avez DROIT à une interprétation gratuite dans votre langue préférée.

Tout organisme de santé bénéficiant d'un financement fédéral doit fournir des services d'interprétation dans la langue préférée du patient, sans frais pour le patient.



Prestations médicales

Les non-citoyens aux États-Unis n'ont généralement pas droit à la plupart des prestations médicales financées par le gouvernement fédéral. Toutefois, certaines exceptions peuvent s'appliquer aux Cubains et aux Haïtiens qui entrent aux États-Unis, en fonction de leur statut d'immigration.

Remarque : la liste ci-dessous n'est pas exhaustive et certaines règles d'éligibilité varient d'un État à l'autre. Pour plus d'informations, voir [cette ressource](#).

Statut d'immigration	Description	Automatiquement éligible aux prestations médicales ?
Cubains / Haïtiens entrants	Les Cubains et les Haïtiens aux États-Unis qui ont bénéficié d'une libération conditionnelle, qui ont demandé l'asile ou qui font l'objet d'une procédure d'expulsion sont considérés comme des " Cubains / Haïtiens entrants " et peuvent donc prétendre à des prestations financées par le gouvernement fédéral, telles que l'assistance médicale aux réfugiés (RMA) et les programmes d'assurance maladie Medicaid.	✓
Réfugiés et asilés	Les Cubains et les Haïtiens qui ont été admis aux États-Unis en tant que réfugiés ou qui ont obtenu l'asile aux États-Unis, ainsi que les Cubains et les Haïtiens qui ont obtenu le statut de résident permanent légal après avoir été admis en tant que réfugiés ou avoir obtenu l'asile, ont droit aux prestations fédérales, y compris le RMA et Medicaid.	✓
Non-immigrants	Les Cubains ou les Haïtiens qui sont entrés aux États-Unis avec un visa de non-immigrant et qui n'ont pas obtenu d'autre statut admissible ne peuvent pas bénéficier d'une assurance médicale financée par le gouvernement fédéral. Toutefois, ils peuvent toujours bénéficier de soins médicaux gratuits ou à faible coût dans les centres de santé qualifiés (Federally Qualified Health Centers - FQHC) de leur communauté. En cas d'accident ou de problème médical grave, ils peuvent également bénéficier d'une couverture médicale d'urgence financée par l'État.	✗
Résidents permanents légaux (LPR)	Les Cubains ou les Haïtiens qui ont obtenu le statut de LPR ne sont pas éligibles aux prestations fédérales pendant les cinq premières années de leur statut de LPR, sauf s'ils ont obtenu leur statut à la suite de l'octroi du statut de réfugié, d'asile ou du statut de non-immigrant T, ou s'ils remplissent les conditions requises pour être considérés comme des " Cubains/Haïtiens entrants "	✗
Sans papiers	Les personnes qui sont entrées aux États-Unis sans inspection et qui restent sans papiers n'ont pas droit aux prestations fédérales telles que Medicaid. Cependant, ils peuvent toujours recevoir des soins médicaux gratuits ou à faible coût dans les FQHC de leur communauté. En cas d'accident ou de problème médical grave, ils peuvent également bénéficier d'une couverture médicale d'urgence financée par l'État.	✗
Statut temporaire protégé (TPS)	Certains Haïtiens ont pu bénéficier du TPS, mais le TPS en soi ne donne droit à aucune prestation fédérale. Toutefois, une personne bénéficiant du TPS peut avoir un statut sous-jacent tel qu'une libération conditionnelle ou une demande d'asile en cours, ce qui pourrait la rendre éligible au RMA ou à Medicaid en tant que Haïtien entrant.	✗
Considérations particulières pour les femmes enceintes et les enfants	Certains États disposent également de programmes spéciaux d'assurance médicale pour les femmes enceintes et les enfants, quel que soit leur statut d'immigration.	

L'éligibilité aux prestations, y compris les programmes spécifiques aux États, peut varier pour les adultes, les enfants et les personnes âgées. Pour savoir à quelle assurance médicale ou à quels programmes vous pouvez prétendre, contactez une agence locale de rétablissement des réfugiés, une organisation communautaire de confiance, un centre de santé communautaire ou un prestataire de soins de santé, ou encore un bureau de services sociaux de l'État.